



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 27 JUILLET 2024

Date de convocation 23/07/2024	
Date d'affichage 23/07/2024	
Nombre de conseillers	
En exercice :	12
Présents :	7
Votants :	9

Le 27 juillet deux mil vingt-quatre, à 9h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame COCHET Brigitte, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint,
Mme CHARLET Viviane, M. LECOCQ Nicolas, M. DELENCLOS Gérard,
M. KALWAK Johnny.

Absents Excusés :

M. NDJIKESSI Thierry - Mme MOREL WARE Gaëlle, adjointe -
Mme DJIDEL Khaoukha qui a donné pouvoir à M. LECOCQ Nicolas
M. DE-GEITERE Ulysse qui a donné pouvoir à M. BRULE Philippe, adjoint

Absents :

M. CRETAINE Thomas

Désignation du secrétaire de séance : M. Philippe BRULE
M. Philippe BRULE est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande à l'assemblée une minute de silence suite au décès de :
Madame Janine CONSCIENCE décédée le 16 juillet 2024

Madame Le Maire et son Conseil Municipal remercient Le Conseil Départemental,
Madame LEFEBVRE, Madame BORGEO ET Monsieur VERBEKE pour la subvention versée de
48.750 € au titre du City Stade

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 05 avril 2024.

Madame Le Maire évoque qu'en l'absence de Madame MOREL WARE Gaëlle, le procès-verbal du
05 avril 2024 n'est pas signé.

Adoptée à l'unanimité



2 – DEMISSION DU POSTE DE 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Par courriel en date du 02 juillet 2024 et courrier reçu en ce mardi 23 juillet 2024 Madame La Préfète informe Madame Le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme MOREL WARE Gaëlle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire. Cette décision a été notifiée par la préfecture à Mme MOREL WARE le 06 juin 2024.

La délégation de fonction et de signature selon l'arrêté municipal du 02 juin 2020 se trouvent annulées ainsi que la vice-présidence de la commission Communication et Information. Toutefois Mme MOREL WARE souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal de donner lecture de la lettre de démission de Mme MOREL WARE Gaëlle, refusé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la démission de Mme MOREL WARE Gaëlle de 3^{ème} adjoint au Maire

Adoptée à l'unanimité

3 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020-3 du 27 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire et la délibération 2021-17 annulant le poste de 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints

Considérant la démission actée en date du 06 juin 2024 de Mme MOREL WARE du poste de 3^{ème} adjoint au Maire

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au Maire, le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, devra décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant

Soit

Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant d'adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122 et suivants du code général des collectivités territoriales

Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire



- **Maintien** le nombre d'adjoint conformément aux délibérations 2020-3 et 2021-17
- **Décide** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints

Le quorum est atteint et Madame Le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire
Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Madame Viviane CHARLET propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

Madame Viviane CHARLET a obtenu : 9 voix
Madame Viviane CHARLET ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Adoptée à l'unanimité

4 – DELEGATIONS DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020
Vu l'élection et l'installation de Madame Viviane CHARLET, 3^{ème} adjoint au Maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal de produire un arrêté municipal donnant délégation et signature pour intervenir dans le domaine de l'Etat Civil.



- Suite à l'élection du nouvel adjoint au maire en date du 27 juillet 2024, Le conseil Municipal acte après en avoir délibéré, que Madame Viviane CHARLET conserve les commissions suivantes : Ecole – CCAS et vie sociale, auxquelles vont s'ajouter les commissions Travaux et impôts.

Adoptée à l'unanimité

5 – INDEMNITES DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versés aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec effet immédiat FIXE le même montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire à Madame Viviane CHARLET.

Adoptée à l'unanimité

6 – MODIFICATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal de modifier le temps d'emploi du poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 01 septembre 2024, à savoir pour un temps non complet annualisé

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cet exposé

Adoptée à l'unanimité

7 - CONVENTION ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE INTERCOMMUNAL « CONSEIL – INGENIERIE »



Le service Ingénierie – Conseil est chargé de missions d’assistance et d’accompagnement à la Commune, à caractère administratif, technique et financier dans les domaines de la voirie, de la sécurité, de la signalétique, de l’assainissement pluvial, des VRD, des ouvrages d’art, des enduits superficiels, des dossiers de subvention, des marchés publics et de suivi des travaux.

Ces missions d’assistance et d’accompagnement pourraient être assurées par le Service Intercommunal de la CCPB.

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties en présence, pour une durée de 3 ans

Tarifs :

Pour l’assistance et l’accompagnement effectués par le service : le paiement de la commune s’effectuerait au prorata du temps effectivement consacré pour l’assistance et l’accompagnement du service Ingénierie – Conseil

- 470 € la journée / 1 agent technique
- 235 € la demie journée / 1 agent technique
- 60 € l’heure / 1 agent technique

Pour l’assistance aux travaux d’enduits superficiels (gravillonnage) : le paiement par la commune s’effectuerait à hauteur de 6% du coût final des travaux présenté par l’entreprise sélectionnée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** la convention relative à l’assistance et à l’accompagnement par le service intercommunal Conseil – Ingénierie
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention et tous documents liés à ce dossier

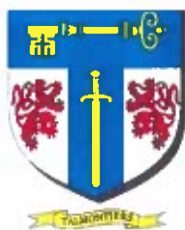
Adoptée 3 Pour - 1 Contre – 5 Abstentions

8 – ADHESION EPCI AU SYNDICAT D’ENERGIE DE L’OSE

Madame Le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat les compétences optionnelles « maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « travaux d’investissement sur les installations d’éclairage public des zones d’activités économiques communautaires (hors maintenance) »,
- la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité syndical du SE60 a approuvé l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis.



Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Adoptée à l'unanimité

9 – PROJET AMENAGEMENT STATIONNEMENT D915

Compte-tenu du dernier comptage réalisé sur la période du 10 au 21 juillet 2024 il s'avère que le trafic moyen journalier s'élève à 2833 véhicules jours et que 1155 infractions excès de vitesse ont été détectés, allant jusqu'à 110 km/h.

Madame Le Maire et son Conseil Municipal propose une nouvelle fois de solliciter Madame La Préfète et d'envoyer les résultats du comptage afin de la sensibiliser à nouveau sur la nécessité d'installer un radar ou de réaliser des travaux d'aménagement, pour réduire la vitesse.

La Départementale 915 est en catégorie 2 ce qui limite certaines possibilités.

La commission travaux doit travailler sur ce projet à nouveau.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- rdv planifié avec la CCPB sur le covoiturage à Talmontiers
- Tonte des trottoirs de la commune avec les véhicules stationnés
- Retraite à venir de notre agent technique communal
- Prévision achat Tondeuse
- Vétusté du camion communal
- Rentrée scolaire de Septembre 2024
- Tentative de cambriolage dans le village
- Retour sur la manifestation communale du 13/07/2024
- Problème soulevé des haies non entretenues
- Antenne pylône vandalisée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

Le Maire,
Brigitte COCHET

